VILLE
DE BAR-SUR-AUBE

ARRETE N°2026_018

PORTANT AUTORISATION
DE CIRCULATION
REGLEMENT TEMPORAIRE

Le Maire de Bar-sur-Aube,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2211-1, L2212-1, L 2212-2 et L2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route et son article R417-10 et suivants,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 23 octobre 1962 relatifs à la signalisation routière,
Vu l'arrêté général de la circulation et de stationnement n°2022_021 du 28 janvier 2022,
Considérant la demande reçue le 09 janvier 2026 par la Maison Pour Tous, qui souhaite organiser un défilé pour Carnaval, le samedi 28 février 2026, il convient de règlementer la circulation.

Arrête

Article 1 : Afin que le défilé se déroule dans les meilleures conditions, la circulation sera ponctuellement perturbée sur son passage dans les rues suivantes entre 14h30 et 17h30 le samedi 28 février 2026 :

- Départ place du Jard, rue des Varennes, rue du Sommerard, direction avenue du Général Leclerc, à droite vers rue Nationale, rue Armand, dislocation à la Maison Pour Tous.

Article 2 : Afin de permettre à la Maison Pour Tous d'installer les tables pour le stand de maquillage, le stationnement sera interdit le long de la rue du Jard proche des plots de séparation du parking de l'espace Davot, sur une superficie de 15 mètres sur 5 mètres, le 28 février 2026 de 10h à 16h.

Article 3 : **Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par la mise en place de la signalisation appropriée par les soins du pétitionnaire.** La Police Municipale se postera à l'intersection de l'avenue du Général Leclerc, boulevard Gambetta et rue des ancien combattants afin de sécuriser le défilé.

Article 4 : Le pétitionnaire restera responsable de tout incident pouvant survenir au cours de cette manifestation.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé pour information à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bar sur Aube et Monsieur le Chef du Centre de Secours de Bar sur Aube.

Fait à Bar-sur-Aube, le 3 février 2026

Le Maire,

MAIRIE DE BAR-SUR-AUBE (AUBE)

Philippe BORDE